



## RÉUNION D'INFORMATION « L'ÉOLIEN SUR NOTRE TERRITOIRE ? »

COMPTE RENDU

RÉUNION DU JEUDI 27 AVRIL 2017 À 20H00,  
Salle polyvalente – Courtempière – Sceaux-du-Gâtinais

### PRÉSENTS

Nombre de présents : 98

Dont :

- M. Pierre DELION (Maire de Courtempière),
- M. Rémi DURAND (Maire de Gondreville),
- M. Georges GARDIA (Président de la CC4V et Maire de Corbeilles),
- M. Henri MOLINIER (Maire de Treilles-en-Gâtinais).

### CONTEXTE DE LA RÉUNION

La commune de Courtempière fait partie d'une zone favorable à l'éolien déterminée dans le cadre du Schéma Régional Éolien (SRE) adopté en 2012. De ce fait, des développeurs\* réfléchissent au développement de projets de parcs éoliens sur cette zone et donc sur la commune. Des sollicitations ont été faites en mairie et auprès de certains propriétaires. Dans ce contexte, le conseil municipal a décidé d'organiser cette réunion d'information et de concertation pour que les habitants aient des éléments de compréhension sur le développement des projets et pour qu'ils puissent faire part de leurs questionnements.

*\* Développeur : c'est celui qui pilote ou co-pilote (avec les acteurs locaux) le projet. Son travail va notamment être de trouver le site idéal, de coordonner les activités des bureaux d'études afin de s'assurer de la faisabilité du projet, de gérer rigoureusement le planning et les budgets et de recruter les équipes. Mais il doit aussi assurer les relations avec tous les acteurs liés au projet : les élus locaux, les juristes, les représentants financiers et les propriétaires, afin de les convaincre de l'intérêt du projet. Il identifie les risques, apporte les solutions puis rédige les rapports. Cette entreprise doit donc avoir à la fois une solide maîtrise des techniques de gestion de projet et de bonnes connaissances techniques, juridiques et économiques du secteur des énergies renouvelables. Les salariés doivent également être dotés d'une grande capacité de persuasion afin de rallier toutes les parties et obtenir les autorisations pour démarrer la construction du projet.*

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Un territoire engagé dans la transition énergétique
- 2/ L'éolien, une énergie renouvelable parmi d'autres
- 3/ Le développement d'un projet éolien
- 4/ Les citoyens et la collectivité dans le développement d'un projet éolien

Réunion animée par :

- M. Sébastien CAUBET, Chargé de mission Climat - Énergie, Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais
- M. Sylvain GUINEBERTEAU, Animateur régional, Association Énergie Partagée.

Un support de présentation a été réalisé pour cette réunion (cf. document joint).

Les différents points à l'ordre du jour ont pu être évoqués et les participants ont pu faire part de leur ressenti et questionnements au cours des temps d'échanges prévus. Pour ceux qui le souhaitaient, il était également possible de poser des questions par écrit.

Les questions soulevées et les réponses qui ont été apportées lors de la réunion sont consignées dans ce compte rendu. Il ne s'agit pas d'une retranscription exhaustive des débats. Les questionnements ont été regroupés par thème. Des précisions et des sources complètent les réponses qui ont pu être réalisées lors de la réunion.

#### • Perte de valeur immobilière

Certains participants s'interrogent sur la perte de valeur de leur bien immobilier.

Une étude a été conduite en France en 2010, dans le Nord Pas-de-Calais, par l'association Climat Énergie Environnement. Elle a été réalisée autour de cinq parcs éoliens dans un rayon de 5 km, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation). Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement notable.

Lors de la réunion publique, le témoignage complémentaire d'un agent immobilier nuance l'impact d'un projet éolien (ou d'une infrastructure) sur la valeur immobilière : on a ainsi pu constater une baisse avant le projet car les acheteurs ne savaient pas ce qui allait arriver puis une remontée des prix une fois que le projet fonctionnait.

#### • Infrasons

Les éoliennes, tout comme le vent dans les arbres ou la circulation automobile, émettent des infrasons, c'est-à-dire des sons de basse fréquence, inférieurs au seuil audible par l'oreille humaine. L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié un rapport (mars 2017) sur les effets de l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons des parcs éoliens. Les résultats montrent que les éoliennes émettent bien des infrasons et des basses fréquences, mais aucun dépassement du seuil d'audibilité n'a été constaté lors des mesures. Ainsi, l'Anses ne recommande pas de modifier la réglementation. Elle recommande cependant de renforcer l'information des riverains, la surveillance (avec des mesures avant/après et des mesures en continu) et de poursuivre les recherches sur les relations entre santé et exposition aux infrasons et aux basses fréquences.

#### • Impact sur la faune

Un participant souligne l'absence de faune à 5 km autour d'un projet éolien. Un autre participant indique que suite à un comptage de lièvres aux abords du parc éolien de Sceaux-du-Gâtinais, il a été constaté que la population de lièvres se porte bien et se développe.

Les éoliennes peuvent avoir plusieurs impacts sur l'avifaune : le dérangement, la perte d'habitat et la mortalité directe. Concernant la mortalité directe, les éoliennes ont un impact faible au regard d'autres activités humaines comme la circulation routière, les lignes électriques haute tension ou encore l'utilisation de produits chimiques en agriculture.

Le taux de mortalité varie de 0 à 60 oiseaux par éolienne et par an en fonction de la configuration du parc éolien, du relief, de la densité des oiseaux qui fréquentent le site éolien, des caractéristiques paysagères du

site. La topographie, la végétation, les habitats, l'exposition favorisent certaines voies de passages, l'utilisation d'ascendances thermiques, ou la réduction des hauteurs de vols, peuvent favoriser le risque de collision. Les conditions météorologiques défavorables sont également un facteur important susceptible d'augmenter le risque de collision. C'est notamment vrai dans le cas d'une mauvaise visibilité (brouillard, brumes, plafond nuageux bas, etc.), et par vent fort.

L'ensemble de ces éléments sont étudiés préalablement à l'implantation des éoliennes. Ces études sont obligatoires et constituent une partie de l'étude d'impact sur l'environnement qui est requise pour tout projet éolien soumis à la procédure d'Autorisation ICPE. Jusqu'à présent, les études autour des parcs éoliens français ne montrent aucune mortalité suspecte, comme cela a pu être constaté sur les parcs éoliens de Navarre (Espagne), d'Altamont (USA) et de Tarifa (Espagne) souvent cités en exemple.

- *Notion de paysage et de qualité de vie*

Certains participants expriment leurs craintes concernant l'impact sur le paysage et la dégradation de la vue depuis leur habitation, ceci d'autant que la commune a déjà été impactée par le développement d'infrastructures importantes (autoroutes).

Le paysage évolue avec l'homme et l'appréciation des éoliennes dans un paysage rural est subjective. Le développement de parcs éoliens coopératifs permet l'adhésion des citoyens aux projets puisqu'ils offrent des perspectives positives (participation POUR). Les éoliennes construisent un nouveau paysage témoignant d'une volonté de production d'énergie propre et locale.

De manière strictement réglementaire, les projets éoliens font l'objet d'études approfondies et nécessitent la validation des autorités compétentes sur les questions paysagères, à savoir :

- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Paysagiste conseil de l'État
- Architecte des bâtiments de France, pour les sites classés

- *Notion de recul par rapport aux habitations*

Les participants à la réunion ont débattu sur la distance de recul des éoliennes par rapport aux habitations. Des distances de recul plus importantes imposées dans d'autres pays sont évoquées. Certains participants demandent une évolution des distances pour tenir compte de l'évolution de la taille des éoliennes. Certaines personnes font la proposition d'un recul de 1 500 m. En tenant compte du recul nécessaire par rapport aux habitations des autres communes qui pourraient être concernées, cette proposition rendrait impossible les projets sur la commune. Il faut souligner ici la nécessité de prendre en compte les autres communes pour le développement d'un projet : les projets éoliens sont des projets de territoire et non des projets communaux.

- *Démantèlement*

Les participants ont exprimé plusieurs interrogations concernant le démantèlement des éoliennes :

- l'insuffisance du provisionnement pour le démantèlement par rapport au coût réel,
- la prise en charge du démantèlement en cas de défaut du développeur,
- la quantité de béton qui reste après démantèlement,
- l'avenir de la commune qui pourrait devenir un cimetière d'éoliennes.

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, matériaux composites, béton (pour les fondations). Le béton est concassé et réutilisé ce qui évite d'extraire des gravas dans les carrières. 400 m<sup>3</sup> sont nécessaires pour les fondations d'une éolienne, soit l'équivalent de 400 m de rail de sécurité routière. Seuls les matériaux composites, qui représentent moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peuvent actuellement être recyclés. Ils doivent être déposés dans un

centre d'enfouissement technique où ils sont traités en « classe 2 » : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers. Nous vous invitons à visualiser une vidéo du démantèlement d'une éolienne en France par la société VALREA : <http://vimeo.com/17925727>

La loi impose au propriétaire le démantèlement et la remise en état du site à la fin de la durée d'exploitation des éoliennes. Un dispositif de responsabilité subsidiaire de la société-mère en cas de défaillance de l'exploitant est également prévu par le législateur et ce, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Cela concerne le démantèlement des installations de production ; l'excavation d'une partie des fondations ; la remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ; et la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 précise l'obligation, pour l'exploitant, de constituer des garanties financières. Le mécanisme de garanties financières vise à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, les opérations de démantèlement et de remise en état du site. Ces garanties financières peuvent ainsi être mises en œuvre par le Préfet soit en cas de non-exécution par l'exploitant de ces obligations, soit en cas de disparition juridique de l'exploitant. Le montant de ces garanties financières est de 50 000 € par éoliennes installées.

- *Obsolescence des technologies / durée de vie / entretien des maintenances / mécanique*

Les premiers parcs éoliens sont en cours de démantèlement après 25 ans de production. Au vu du fort développement de cette technologie ces dernières années, les parcs le plus anciens deviennent de fait obsolètes. Les business plans des projets éoliens sont basés sur une durée de vie de 15 ans en prenant en compte l'entretien et la maintenance des installations afin de s'assurer une production et une durée de vie maximale.

- *Garantie sur la solidité financière du porteur du projet*

Les pratiques ne sont pas les mêmes d'un opérateur à un autre. Il s'agit d'une profession très concurrentielle qui compte 127 sociétés spécialisées dans le développement et/ou l'exploitation de parcs éoliens. Parmi ces sociétés existent des gros énergéticiens tels qu'Engie, EDF Energies Nouvelles, Boralex, mais également des sociétés locales créées pour accompagner des projets territoriaux.

Ces dernières sont plus sensibles à ce que les projets génèrent des retombées économiques locales. Des études récentes permettent d'évaluer la différence des ressources générées au profit du territoire, entre un projet porté par une entreprise extérieure, et un projet porté par les acteurs locaux. Le tableau ci-dessous compare les retombées économiques locales d'un projet éolien de 8MW. À droite nous observons les résultats dans le cas où le projet est confié à un investisseur externe au territoire. À gauche, le cas d'un projet éolien citoyen. L'étude est basée selon les hypothèses de production volontairement prudentes et projetées sur 20 ans du parc éolien citoyen de Sévérac-Guenrouët en Loire-Atlantique.

Retombées économiques pour le territoire	Projet éolien citoyen (€)	Projet éolien « classique » (€)
Taxes	1 900 000	1 900 000
Impôt sur les sociétés	3 130 000	3 130 000
Loyers	320 000	320 000
Exploitation	1 170 000	X
Maîtrise de la demande en énergie	560 000	X
Rémunération de l'épargne sous forme de dividendes pour les investisseurs locaux	8 000 000	X
En amont - Coûts spécifiques aux projets citoyens payés à des contractuels locaux	260 000	X
<b>TOTAL (€)</b>	<b>15 340 000</b>	<b>5 350 000</b>

Source : Guide pratique : Les collectivités territoriales, parties prenantes des projets participatifs et citoyens d'énergie renouvelable – Association Énergie Partagée

Dans le cas d'un projet éolien « classique » où le projet est porté par un investisseur externe au territoire, les revenus qui restent sur le territoire se limitent aux taxes perçues par les collectivités, aux loyers versés aux propriétaires des terres où sont implantées les éoliennes et, dans le cas où le porteur ne délocalise pas ses bénéfices ou ne fait pas d'optimisation fiscale, aux impôts sur les sociétés. La contribution à la richesse du territoire est multipliée par trois dans le cas d'un projet éolien citoyen.

- *Que se passerait-il si le dispositif de soutien financier disparaissait ?*

Jusqu'à présent le tarif d'achat de l'énergie éolienne fixé par l'État s'élevait à 82 €/Mwh pendant 10 ans, puis, suivant la production des 10 premières années, entre 28 et 82 €/Mwh pendant 5 ans. À partir de 2017, le tarif d'achat est remplacé par le complément de rémunération, les valeurs restant les mêmes (82 €/Mwh). En 2018, pour les parcs de moins de 6 éoliennes, le tarif en complément de rémunération sera réévalué (à la baisse). Les parcs éoliens de plus de 6 éoliennes seront soumis à appel d'offre.

Sur les marchés de gros de l'électricité, de 2015 à septembre 2016, les prix (spot) sont restés à un niveau relativement bas, autour de 35 €/Mwh. Après cela, les prix de gros de l'électricité ont connu une hausse, du fait du contexte de faible disponibilité de la filière nucléaire et du prolongement d'arrêt de tranches nucléaires.

Le nucléaire pèse pour 75% dans l'approvisionnement électrique français et donc fortement sur le prix des marchés de l'électricité. Or dans le coût du nucléaire n'apparaît pas les coûts des futurs démantèlements des centrales et du traitement des déchets sur le long terme, ni l'amortissement des équipements (deniers publics), ni les frais de Recherche et Développement (dans laquelle l'État a investi des millions pour le nucléaire). En outre, le prix des nouvelles installations augmente considérablement. EDF et AREVA ont conclu un accord pour la construction de 2 réacteurs EPR d'Hinkley Point en Angleterre avec un prix de 109 €/Mwh garantis sur 35 ans. Ce qui est plus élevé que le coût racheté pour l'éolien français (82 €/Mwh), qui lui va baisser dans les années à venir.

- *Des alternatives ?*

Certains participants se sont interrogés sur le développement d'alternatives au projet éolien (ex. : « Si on propose autre chose, d'autres énergies renouvelables sur le territoire, est-on moins obligé par rapport à l'éolien ? ») ou l'intermittence de la production électrique issue de l'éolien et la nécessité de travailler sur le stockage.

L'ensemble des énergies renouvelables doit être développé afin d'assurer un mix énergétique cohérent à l'échelle du territoire national. L'intermittence des énergies renouvelables pourrait être palliée par le développement de l'ensemble des alternatives.

- *Projet de Chemillé*

Le projet appartenant aux acteurs locaux, ces derniers ont maîtrisé le développement (emplacement des éoliennes, nombres et hauteur, etc.) et l'impact grâce aux négociations menées avec le développeur et le constructeur.

- *Consultation des habitants et principe de précaution*

Au-delà de l'information proposée pendant la réunion, certains participants souhaitent qu'un référendum soit mis en place. Il est rappelé que la concertation du public sur les questions liées aux projets éoliens continue avec des ateliers prévus en juin.

Par ailleurs, un participant annonce sa volonté de lancer une pétition qui accompagnerait une lettre qui serait adressée à M. le Préfet et qui rappellerait le principe de précaution.

- *Retombées locales du projet*

Sur ce volet, comme la Communauté de Communes des Quatre Vallées percevrait une partie des taxes générées par un éventuel projet, il est souligné l'importance d'échanger avec elle sur l'optimisation des retombées pour la commune de Courtempière.

### *Proposition d'ateliers participatifs thématiques*

Pour faire suite à cette réunion, des ateliers participatifs thématiques sont prévus le samedi 24 juin 2017 à 9h00 à la salle polyvalente de Courtempière – Sceaux-du-Gâtinais.

En fonction des questionnements abordés lors de la réunion publique, plusieurs ateliers thématiques seront proposés pour continuer à échanger et pour définir des attentes concernant un éventuel projet. Des groupes d'échanges seront constitués (10 personnes maxi.) et aborderont chaque thème.

Thèmes qui pourraient être proposés (pouvant faire l'objet de propositions complémentaires sur demande) :

- **Portage du projet et participation des citoyens** : échanges sur la gouvernance du projet, son financement, la consultation et l'information des habitants, etc.
- **Impact sur le paysage et l'environnement (bruit, démantèlement, etc.)** : échanges sur l'implantation, l'éloignement, la taille des éoliennes, les mesures souhaitées sur la faune, etc.
- **Les retombées pour le territoire** : échanges sur la maximisation des retombées économiques et sociales, etc.
- **Le développement d'autres énergies renouvelables et d'actions liées à la maîtrise de l'énergie** : échanges autour de projets alternatifs ou complémentaires à mettre en œuvre en lien avec l'énergie, etc.

### *Sources*

- Panorama énergies-climat, édition 2016 - Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/19\\_-\\_La\\_production\\_d\\_electricite\\_et\\_l\\_effacement\\_de\\_consommation\\_en\\_France.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/19_-_La_production_d_electricite_et_l_effacement_de_consommation_en_France.pdf)
- Observatoire de l'éolien 2016 - France Énergie Éolienne : [http://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2016/09/20160919Observatoire2016\\_VF.pdf](http://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2016/09/20160919Observatoire2016_VF.pdf)
- Rapport 2015-2016 sur le fonctionnement des marchés de gros français de l'électricité, du CO<sub>2</sub> et du gaz naturel - Commission de Régulation de l'Énergie : <http://www.cre.fr/marches/marche-de-gros/rapports-sur-le-fonctionnement-des-marches-de-gros>
- Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – Contexte du Nord-Pas de Calais - Mai 2010 - Climat Énergie Environnement : [http://climat-energie-environnement.info/IMG/pdf/CEERapportfinalEolien\\_Immobilier-revB.pdf](http://climat-energie-environnement.info/IMG/pdf/CEERapportfinalEolien_Immobilier-revB.pdf)
- Éoliennes : un nouveau droit (*soumission aux règles applicables aux ICPE*) - Actus-environnement.com : <http://www.actus-environnement.com/ae/news/eoliennes-ICPE-13329.php4>
- Programme Éolien Biodiversité : <http://eolien-biodiversite.com/>
- Guide pratique : Les collectivités territoriales, parties prenantes des projets participatifs et citoyens d'énergie renouvelable - Association Énergie Partagée : <http://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2017/01/Guide-Energie-Participatif-Compleet-PDF-interactif.pdf>